

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 12 septembre 2024, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Mélanie DAUVIN, Thierry LEGABLIER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Olia TOUGOUCHE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Christian GOUX (procuration à Guillaume THOUROUDE), Marie GRANDAZZI (procuration à Carole SCOLAN), Antoine HAUDIQUER (procuration à Jacky VAYER), Guillaume QUETIER (procuration à Louis TEYSSIER).

Absences non excusées : Claude BOSQUET, Lucie LEBRUN.

I. Désignation du secrétaire

Carole SCOLAN a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Nouvelle salle polyvalente

Valérie RENOUF, maire-adjointe, rappelle l'historique du projet d'une nouvelle salle polyvalente.

A ce jour, 2 solutions restent possibles et le conseil municipal doit faire un choix.

1/ construction d'une salle polyvalente sur le terrain du stade : non autorisé actuellement par le règlement d'urbanisme (zone non urbanisée - confirmé par le service instructeur de la CMB et la DDTM). Projet potentiellement réalisable après adoption du PLUi (2026 ? 2027 ?). Coût estimatif : 2 000 000 €

2/ achat de la salle du VTF : on pourra envisager une destruction partielle afin d'optimiser la hauteur du bâtiment, ou une réhabilitation avec les volumes actuels. Coût estimatif : 3 000 000 €

La destruction totale pour reconstruction ne sera pas autorisée.

Les négociations sur le prix de la cession sont en cours entre Louis TEYSSIER et la direction générale de VTF.

Le PPRL (plan de prévention des risques littoraux) a classé cette zone en bleu « aléa faible ou moyen dans le scénario de référence », permettant une réhabilitation avec prescriptions (exemples : prévoir une zone refuge permettant l'évacuation (étages, combles) avec accès secours, interdiction des sous-sols, construction du premier plancher au-dessus de la cote de référence, etc) et recommandations (exemples : prévoir des moyens d'occultation des voies d'eau et des entrées d'air, surélever les équipements, utiliser des revêtements hydrofuges ou peu sensibles, réseaux électriques descendants, etc). A noter : les ERP (établissements recevant du public) sont classés en 2 catégories et les prescriptions sont moins strictes pour une salle des fêtes que pour une crèche ou un établissement scolaire.

Un courrier a été envoyé par le maire à l'EPF Normandie le 30 août dernier pour un éventuel portage foncier ou accompagnement via une « étude flash », comme celle réalisée sur le site de l'ancienne cantine.

Au sein du groupe de travail constitué pour ce projet, aucune majorité ne s'est dégagée sur l'un ou l'autre des deux projets.

Financement : Valérie RENOUF a déjà identifié des subventions possibles (DETR, FIR, ...) et d'autres possibilités seront étudiées. Comme l'a confirmé la direction des finances publiques de Coutances, le budget de la commune est très sain et permet largement la réalisation d'un tel projet, sans oublier les autres investissements prévus (reconstruction sur site ancienne cantine, itinéraires cyclables tranche 2, future démolition de la salle de la Louverie pour construction de logements).

Quel que soit le projet retenu, il ne faudra pas oublier de prendre en compte les charges d'exploitation d'une salle des fêtes (chauffage, entretien, personnel,...) à inscrire chaque année au budget.

Principales observations lors du débat suivant l'exposé ci-dessus :

- Le projet de réhabilitation de la salle du VTF sera mieux aidé financièrement par l'Etat et autres structures publiques. Dans le cadre de la loi climat et résilience, le ZAN (zéro artificialisation nette) va contraindre les communes à utiliser de moins en moins de foncier dans les années à venir. Nous serons démonstrateurs puisque nous valoriserons du foncier déjà artificialisé.
- Les subventions publiques accordées aux communes sont en baisse, vu les contextes politique et économique actuels.
- Le site du VTF est un lieu sécurisant pour l'organisation d'une manifestation, pas de proximité avec la route, lieu clos et loin des habitations, préservant la tranquillité du voisinage.
- S'assurer de la possibilité de réhabilitation sur le site du VTF dans le cadre du plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Les projections sont à 50/100 ans.
- Dans le cadre du PPA (projet partenarial d'aménagement) en cours d'étude, la zone conchylicole proche du VTF est identifiée comme zone à délocaliser. Il sera compliqué de demander aux entreprises ostréicoles de s'éloigner de la mer si la commune réhabilite la salle du VTF.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 septembre 2024

- La délocalisation devra être décidée en concertation et en accord entre toutes les parties. Les bâtiments professionnels existants pourront être adaptés pour prévenir les risques inondation/submersion.
- L'achat de la salle du VTF est un bon investissement, pour une salle des fêtes en priorité ou pour une autre utilisation le cas échéant.
- La différence entre les premières estimations du coût de chaque projet est importante (1M€). Chacun.e ayant pu s'exprimer, le maire demande à ses collègues de choisir entre les deux propositions présentées.
- choix 1 : construction d'une salle des fêtes près du stade : 6 votes pour (Christian GOUX, Antoine HAUDIQUER, Thierry LEGABLIER, Guillaume THOUROUDE, Ollia TOUGOUCHI et Jacky VAYER)
- choix 2 : achat de la salle du VTF pour réhabilitation en salle des fêtes : 11 votes pour (Françoise BILLON, Mélanie DAUVIN, Marie GRANDAZZI, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Louis TEYSSIER).

Le conseil municipal charge le maire de poursuivre les négociations avec la direction générale VTF en vue de l'achat de la salle et du terrain nécessaire.

IV. Itinéraires cyclables tranche 1 : avenant 2 au marché de travaux BOUTTE TP

Gérald LEMONNIER présente l'avenant 2 au marché BOUTTE TP, relatif à des travaux supplémentaires nécessaires constatés lors des réunions de chantier, et la modification quantitative de quelques prestations marché, pour un montant de 11 426.60€ HT. Il propose au conseil municipal de valider l'avenant 2. L'incidence financière est précisée dans le tableau ci-dessous.

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	235 559.95€	47 111.99€	282 671.94€
Avenant 1	18 655.20€	3 731.04€	22 386.24€
Avenant 2	11 426.60€	2 285.32€	13 711.92€
Total cumulé	265 641.75€	53 128.35€	318 770.10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Thierry LEGABLIER),

- approuve l'avenant 2 au marché BOUTTE TP présenté ci-dessus ;
- autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

V. « Territoires engagés pour la nature » : validation du dépôt du dossier de candidature de la commune

Sur proposition de la commission du développement durable, le conseil municipal a donné son accord de principe le 29 janvier dernier pour que la commune se porte candidate au dispositif « territoires engagés pour la nature ».

Le dossier doit être déposé avant la fin du mois et une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Guillaume THOUROUDE), autorise le maire à déposer le dossier de candidature au dispositif « territoires engagés pour la nature ».

VI. Site ancienne cantine – déconstruction du bâtiment – convention avec l'EPF Normandie

Thierry MOURLON, maire-adjoint, présente le projet de convention préparé par l'EPF Normandie pour les travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment (après une première convention passée pour la réalisation des études techniques préalables).

L'enveloppe maximale prévue par l'EPF Normandie pour les travaux s'élève à 300 000€ HT.

Le financement est réparti comme suit, représentant une participation maximale de 90 000€ pour la commune :

Enveloppe maximale travaux	Participation Région 37.5%	Participation EPFN 37.5%	Participation Blainville/mer - 25%
Montant HT : 300 000€	112 500€	112 500€	75 000€
TVA : 60 000€	22 500€	22 500€	15 000€

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention et d'autoriser le maire à sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le plan de financement proposé ;
- autorise le maire à la signature de la convention telle qu'elle lui a été présentée.

VII. Restauration de l'église tranche 4 : résultats de l'appel d'offres

Jacky VAYER, maire-adjoint, présente les résultats de l'appel d'offres. Le montant total HT des travaux, (hors lot 4 déclaré infructueux), s'établit à 232 070.82€. Il précise que des travaux en électricité seront nécessaires et augmenteront le coût.

Quant au lot 4, le maître d'œuvre préconise de relancer la consultation sur la charpente uniquement, la prestation menuiserie (démontage/remontage de mobilier) pouvant être réalisée en interne (chantier bénévoles). La question du lieu de stockage du mobilier n'est pas résolue.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 septembre 2024

Le maire rappelle que la réouverture (au moins partielle) de l'église sera possible après ces travaux. Il demande au conseil municipal d'approuver le résultat de l'appel d'offres et de l'autoriser à relancer une consultation pour le lot 4, partie charpente uniquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 votes contre : Pauline MARTIN et Guillaume THOUROUDE ; 5 abstentions : Marie GRANDAZZI, Thierry LEGABLIER, Gérald LEMONNIER, Catherine POSTEL, Carole SCOLAN),

- valide les résultats de l'appel d'offres présenté ci-dessous :

	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Installation chantier	Maisons d'Histoire - Coutances	25 540.00 €
2	Maçonnerie	Maisons d'Histoire - Coutances	121 060.83 €
3	Plâtrerie	GALOGER	65 254.68 €
4	Charpente-menuiserie	Infructueux	-
5	Vitraux	Vitrail France	20 215.31 €
TOTAL TRAVAUX HT			232 070.82 €
TVA 20%			46 414.16 €
TOTAL TTC			278 484.98 €

- autorise le maire à relancer la consultation en vue de l'attribution du lot 4, partie charpente.

VIII. Aménagement de la voirie zone des Landelles – devis pour étude de sol

Le maire indique que cette question est reportée car nous sommes en attente de nouveaux devis.

IX. Nouvelle convention pour utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune d'Agon-Coutainville – station d'épuration et transport des effluents

Jacky VAYER rappelle que les conventions ont été passées entre la commune d'Agon-Coutainville et celles de Blainville-sur-mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne en 2002 et doivent être réactualisées. Le bureau d'études DAMONA a présenté les modifications à intervenir lors d'une récente réunion.

Les principaux changements sont les suivants :

- la sollicitation de l'exploitant pour les usages industriels et assimilés domestiques (artisans, restaurants, bars, etc) ;
- l'obligation d'information par les communes raccordées des modifications importantes sur leur réseau ;
- l'ajout d'une possible participation financière aux frais exceptionnels (par exemple COVID) ;
- la modification de la clé de répartition : l'assainissement collectif ne desservant pas l'ensemble de la population, cette clé de répartition n'est ni équitable ni légale, le nouveau calcul sera basé sur le nombre d'abonnés raccordés.
- refacturation à Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne : actuellement non réglementaire (au prorata de l'utilisation), un poste de refoulement sera installé à Tourville/Sienne pour avoir un comptage précis.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 5 ans à compter de janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve la nouvelle convention pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune d'Agon-Coutainville (station d'épuration et transport des effluents) telle qu'elle lui a été présentée et autorise le maire à sa signature.

X. Convention avec le SDEM50 pour le groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité : avenant 1

Jacky VAYER indique que depuis 2016, le SDEM50 a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés, auquel notre commune a adhéré.

Cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le SDEM50, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, ...).

Considérant l'augmentation croissante des frais engendrés pour cette mission, le SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024. Cette participation est établie sur la base d'un tarif de 6€ par point de livraison (PDL) pour les collectivités adhérentes au SDEM50, soit, pour Blainville-sur-mer 186€ par an pour 31 PDL.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant présenté et la participation financière ci-dessus précisée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 septembre 2024

XI. Transport scolaire : renouvellement de la convention avec St-Malo-de-la-Lande pour 2024/2025

Thierry MOURLON, maire-adjoint, rappelle qu'une convention a été passée pour l'année scolaire 2023/2024 pour la prise en charge par les communes de Blainville-sur-mer et St-Malo-de-la-Lande des frais de transport à la charge des parents dans le cadre du RPI (transport des élèves matin et soir + navette cantine le midi). Le coût pour chacune des deux communes est de 5 863.78€ pour l'année passée.

Il indique que l'article 2 de la convention prévoit un renouvellement « pour les années suivantes avec accord entre les parties signataires » et propose au conseil municipal de donner un avis favorable au renouvellement de la convention pour cette année scolaire, sous réserve d'acceptation par la commune de St-Malo-de-la-Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la convention relative à la répartition des dépenses du transport scolaire entre Blainville-sur-mer et St-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2024/2025.

XII. Questions diverses

1. Bail à long terme consenti à la SCI le Terre Neuva

Le maire rappelle que le bail à long terme a été renouvelé en 2023 à la SCI le Terre Neuva à la plage sud.

Il présente la demande des gérants de la SCI, visant à inclure dans le bail une superficie de 118.17 m2 située à l'Est du bâtiment, faisant actuellement l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'intégration dans le bail à long terme consenti à la SCI le Terre Neuva d'une surface supplémentaire de 118.17 m2 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise le maire à signer les documents nécessaires, en particulier le nouveau bail ou un avenant, auprès de l'office notarial ALLIX-PACARY.

2. Remboursement d'un acompte versé pour la location d'un mobilhome sur le camping la Melette

Suite à des problèmes de santé justifiés par certificat médical, la réservation d'un mobilhome du 25 mai au 22 juin 2024 a été annulée. Le maire propose le remboursement à la cliente de l'acompte versé, soit 444€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable au remboursement de la facture d'acompte n°43 du 10 avril 2024, pour un montant de 444€ TTC.

3. Balayeuse

Jacky VAYER rappelle que la balayeuse a été achetée en 2014 en commun par Blainville-sur-mer et Saint-Malo-de-la-Lande, une convention fixant les conditions d'achat et d'entretien du matériel : acquisition et factures d'entretien payées par Blainville-sur-mer, avec participation à hauteur de 1/3 versée par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.

Jean-Pierre PERRODIN, maire de Saint-Malo-de-la-Lande, a fait savoir que sa commune souhaitait mettre fin à cette convention au 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la résiliation de la convention au 1^{er} octobre 2024 et le versement, à la commune de Saint-Malo-de-la-Lande, d'une indemnité de 1 200€ (rachat de la balayeuse et des accessoires, par exemple les brosses).

Ainsi, la commune de Blainville-sur-mer sera l'unique propriétaire du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide la proposition ci-dessus et autorise le maire à signer tout document nécessaire.

4. Convention avec la CMB – refacturation dépenses eau et électricité - bureau du tourisme de Blainville-sur-mer

Le maire présente le projet de convention à passer avec la communauté de communes Coutances mer et bocage pour la refacturation des dépenses en eau et en électricité du bureau du tourisme de Blainville-sur-mer.

En effet, ce bâtiment et celui de la bibliothèque municipale étaient raccordés sur un seul branchement, pour la fourniture d'électricité d'une part, et pour la fourniture d'eau potable d'autre part.

Pour l'électricité, un raccordement indépendant a été effectué par la CMB pour le bureau du tourisme. Pour la fourniture d'eau, un sous-compteur a été installé sur ce même bâtiment.

La convention porte sur :

1/ le remboursement par la CMB à la commune des dépenses payées entre 2020 et 2023, pour l'eau et pour l'électricité ;

2/ le remboursement annuel par la CMB à la commune des factures d'eau potable depuis l'installation du sous-compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet de convention présenté ;

- charge le maire de la signature de la convention et de tout document nécessaire.

5. Informations diverses

- rappel : assises de la mobilité et de la transition écologique, organisées par la communauté de communes de Coutances mer et bocage, le vendredi 20 septembre à Gratot, avec visite possible de la voie verte de notre commune.

- PLUi – rencontre communale avec le service urbanisme de la CMB : réunion de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) bourg et sectorielles : vendredi 4 octobre à 9h30 à la mairie. Le conseil municipal est invité à participer.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 septembre 2024

- PLUi – nouvelle version du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) : le service urbanisme de la CMB viendra présenter la nouvelle version du PADD le mardi 15 octobre à 18h. Le conseil municipal est invité à participer.
- Louis TEYSSIER invite le conseil municipal à participer à une réunion avec Mgr Grégoire CADOR, évêque de Coutances, le mardi 8 octobre à partir de 17h, à la salle des fêtes, pour un échange avec les élu.es et les habitants sur les réalités et les difficultés économiques, sociales et territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.